

Monsieur le Conseiller fédéral  
Hans-Rudolf Merz  
Chef du Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Zurich, le 25 février 2005

**Péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), Rapport final sur la législation d'exécution – Prise de position**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Suite au courrier que nous a adressé le Département fédéral des finances le 24 septembre 2004, nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le Rapport final de l'organisation de projet dédié à la législation d'exécution de la RPT. Nous remercions également vos services de nous avoir accordé un délai supplémentaire pour pouvoir répondre précisément aux très nombreuses – et complexes – questions posées. Vous trouvez ci-après notre prise de position définie après consultation de nos membres.

**Notre position en résumé**

economiesuisse salue la RPT en considérant qu'elle doit permettre aux cantons de se détacher de la "tutelle" financière de Berne. C'est le seul moyen de revitaliser le système fédéraliste et d'enrayer une centralisation rampante. Ainsi, la RPT éclaire d'un jour nouveau le rapport à la politique régionale et au service public.

La RPT doit aussi permettre d'accroître l'efficacité de l'Etat dans son ensemble tout en préservant la concurrence fiscale et ses bienfaits. Il s'agit aussi de veiller à ce que la péréquation financière repose sur des critères fiables ne compromettant pas la compétitivité internationale des cantons les plus dynamiques.

Globalement, les propositions faites par le Conseil fédéral vont dans la bonne direction. Toutefois, au niveau de certains groupes de tâches, le sentiment prévaut que les mesures de désenchevêtrement restent insuffisantes, comme c'est le cas en particulier dans le domaine des routes et de l'environnement. De même, contrairement à ce qui avait été promis, les mesures de péréquation financière n'ont pas toujours été séparées adéquatement des contributions allouées aux cantons dans le cadre de l'exécution commune de certaines tâches.

Afin que le succès de la RPT soit assuré, il est impératif de procéder à certaines corrections dans les groupes de tâches où les principes fondamentaux de la réforme n'ont pas été systématiquement appliqués.

En préambule, nous souhaitons brièvement vous faire part des considérations générales qui motivent notre position dans le cadre de la RPT. Vous trouverez nos réponses au questionnaire au point 2.

## 1. Considérations générales

l'économie suisse a soutenu la RPT tout au long de son élaboration. En 1999, lors de la première procédure de consultation, nous nous sommes prononcés pour une mise en œuvre rapide de la réforme. Cette position était motivée par la volonté de stimuler le fédéralisme en réexaminant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons sur la base des principes de subsidiarité et d'équivalence. Aujourd'hui, notre position demeure inchangée.

- Nous continuons d'attendre de la réforme qu'elle permette à l'Etat d'exécuter ses tâches en y consacrant moins de moyens. Les **gains d'efficacité** ainsi obtenus doivent permettre de réduire le volume total des dépenses et contribuer ainsi à une **meilleure maîtrise des finances publiques**. Il n'est pas acceptable que les moyens financiers libérés grâce à la RPT servent à couvrir de nouvelles dépenses.
- La **concurrence fiscale intercantonale doit être préservée**, car c'est sur elle que repose en grande partie la pérennité de la compétitivité fiscale de la Suisse. De plus, il faut prendre garde à ce que la nouvelle péréquation financière ne pèse pas trop lourdement sur les cantons les plus dynamiques. Un nivellement excessif des ressources aurait des conséquences économiques négatives pour l'ensemble du pays.
- Il est impératif que la **péréquation financière se base sur des critères quantitatifs fiables**. A ce titre, une base de données vérifiable devra être établie avant que la réforme ne soit mise en œuvre. Celle-ci devra être accompagnée d'informations détaillées quant aux conséquences financières de la nouvelle péréquation pour les cantons et pour la Confédération. En l'absence d'informations précises, les politiques financières des collectivités publiques risquent de se révéler inadéquates.
- La nouvelle péréquation doit proposer une redistribution des ressources reposant sur des **principes prévisibles pour les cantons**. La limite constitutionnelle de 80% acceptée par le parlement dans le cadre de la péréquation des ressources doit être contraignante. De plus, pour que ce plafond ait un effet stabilisateur sur le volume des contributions cantonales, il faut s'assurer que la part fédérale ne soit pas continuellement revue à la hausse par le parlement.

## 2. Réponses au questionnaire

**Question 1: Approuvez-vous les modifications proposées dans les différents groupes de tâches telles qu'elles sont présentées en détail au chiffre 4 du rapport final?**

Nos réponses reposent en grande partie sur le Concept des dépenses publié par notre organisation en 2002. C'est pourquoi, pour chacune des prises de position, il sera fait mention des mesures proposées par economiesuisse dans le cadre de cette publication.

### 4.1. Mensuration officielle

economiesuisse propose (mesure 209) d'organiser la mensuration officielle comme une tâche conjointe des cantons et de la Confédération, la responsabilité stratégique revenant à la Confédération et la gestion des aspects opérationnels exclusivement aux cantons.

Nous approuvons donc la proposition faite par le Conseil fédéral qui rejoint notre position.

### 4.2.1 Exécution des peines et mesures

Dans le Concept des dépenses, economiesuisse propose de procéder à un désenchevêtrement plus poussé en ce qui concerne l'exécution des peines et des mesures (mesure 108). Cette position est motivée par le constat que les tâches liées à la sécurité publique sont dans une large mesure l'affaire des cantons. Il s'agit donc de laisser les cantons financer seuls les établissements servant à l'exécution de mesures éducatives pour mineurs et des peines pour adultes.

En contradiction avec les propositions d'economiesuisse, le projet du Conseil fédéral continue de prévoir un soutien de la Confédération en faveur de la construction d'infrastructures liées à l'exécution des peines et mesures. Nous estimons que les contributions fédérales dans ce domaine doivent être supprimées.

Toutefois, si les contributions fédérales allouées à ce groupe de tâches devaient être maintenues, il faudrait spécifier que celles-ci sont uniquement allouées sous condition d'une **planification intercantonale** (et non cantonale ou intercantonale comme le propose l'Art. 3, al. 1, let. a de la LPPM).

De plus, l'opportunité d'une réintroduction de la subvention en faveur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) est discutable. Ne faudrait-il pas considérer cette formation comme une formation professionnelle au même titre que les formations professionnelles offertes dans d'autres domaines ?

### 4.3.1 Formation professionnelle

Nous approuvons la proposition qui prévoit l'élimination du critère de capacité financière comme clé de répartition des forfaits fédéraux en faveur de la formation professionnelle.

#### 4.3.2 Aide aux universités

Nous approuvons la proposition. Cependant, à moyen terme, il est souhaitable que la distribution de subventions fédérales dans ce domaine ne soit plus liée au volume des dépenses, mais se base sur des critères liés à la qualité des prestations. De plus, economiesuisse considère que les universités devraient davantage être financées par l'intermédiaire des taxes universitaires.

#### 4.3.3 Gymnastique et sports

Dans le Concept des dépenses (mesure 119), economiesuisse propose le retrait complet de la Confédération de ce secteur. C'est pourquoi nous saluons la proposition faite par le Conseil fédéral dans le cadre de la RPT.

#### 4.3.4 Aides à la formation

Pour economiesuisse, il est logique que la Confédération cesse d'intervenir dans le domaine des aides financières à la formation consacrées au degré secondaire supérieur (mesure 31 du Concept des dépenses). Cette compétence doit revenir exclusivement aux cantons. Concernant le degré tertiaire, economiesuisse propose que la Confédération continue de soutenir les aides allouées par les cantons (mesure 39). De plus, economiesuisse propose qu'à l'avenir, les aides à la formation prennent davantage la forme de prêts offerts à des conditions avantageuses.

La proposition du Conseil fédéral va dans le même sens que ce que nous avons demandé. Bien que la prise en compte des dépenses cantonales réalisées durant les cinq dernières années ne soit pas une solution très heureuse pour déterminer la clé de répartition des contributions versées aux cantons, cet indicateur a l'avantage d'apporter une certaine stabilité au volume de l'aide fédérale.

Quant aux **conditions d'attribution** de l'aide, il serait souhaitable d'introduire des exigences supplémentaires afin de s'assurer que les mesures d'aide à la formation atteignent leurs objectifs. Tout d'abord, la **question de l'âge des bénéficiaires** suscite quelques réflexions. Ne faudrait-il pas restreindre l'attribution de bourses d'études aux moins de 30 ans? Une telle limite permettrait d'éviter que l'Etat ne soutienne généreusement des études ne débouchant pas sur une meilleure insertion dans le marché du travail. Au-delà de 30 ans, il serait plus adéquat d'offrir exclusivement des prêts à des conditions avantageuses ou de garantir les prêts octroyés par des établissements privés. Ceci accroîtrait la responsabilité individuelle des étudiants et assurerait que les décisions en matière d'étude reposent sur des motifs valables. D'autre part, les milieux économiques sont globalement d'avis qu'il faut davantage lier l'aide concédée par l'Etat à la performance individuelle du bénéficiaire. Avec l'introduction d'un système de prêts, la mise en place en parallèle d'un contrôle des performances et des motivations individuelles nous paraît particulièrement souhaitable afin de limiter le taux d'échec. Afin d'éviter dans ce contexte une lourde structure administrative, on pourrait imaginer que les cantons instituent un système de contrôle aléatoire qui toucherait un certain pourcentage des bénéficiaires d'aide à la formation.

S'agissant de la prise en compte de la **situation financière des parents**, la solution proposée mérite d'être soutenue. Toutefois, la question de la limite d'âge au-delà de laquelle la situation financière des parents n'est plus prise en compte demeure floue.

S'agit-il de 25 ans? Pour plus de détails au sujet des aides à la formation, nous vous prions de vous référer à notre réponse à la deuxième question.

#### **4.4.1 Protection de la nature et du paysage**

Concernant la **protection de la nature** (mesure 200 du Concept des dépenses), economiesuisse propose de limiter le soutien fédéral aux projets dont la réalisation est requise en vertu d'un engagement international.

En conséquence, nous considérons que le projet du Conseil fédéral ne prévoit pas un désenchevêtrement suffisant dans ce domaine. Il est tout particulièrement insatisfaisant que la Confédération participe à des projets d'envergure locale ou régionale. Il s'agit donc de revoir l'Art. 18d du projet de révision de la LPN et de préciser à l'al. 1 que la Confédération alloue aux cantons des indemnités globales pour la protection et l'entretien des biotopes **d'importance nationale uniquement**. Les projets d'importance régionale ou locale doivent être financés exclusivement par les cantons.

#### **4.4.2 Protection du paysage et conservation des monuments historiques**

Dans le Concept des dépenses, economiesuisse propose un désenchevêtrement partiel du domaine de la protection des monuments historiques, du patrimoine et des paysages (mesure 123). Ainsi, la Confédération devrait se retirer totalement du financement des projets régionaux. Les cantons, quant à eux, continueraient de soutenir financièrement de façon substantielle les projets d'envergure nationale.

Etant donné que sur ce point le projet du Conseil fédéral rejoint notre position, nous saluons les propositions faites dans ce domaine. Cependant, il est essentiel que la **liste des objets d'importance nationale soit définie de manière restrictive** et n'entraîne aucune surcharge sur le plan fédéral.

### **4.5 Défense nationale**

Dans le Concept des dépenses, economiesuisse propose que la défense nationale relève de la compétence exclusive de la Confédération (mesure 125). Avec une armée fortement réduite, il est jugé qu'une gestion centralisée de la défense serait plus avantageuse. C'est pourquoi nous saluons la concrétisation au niveau législatif de la compétence fédérale exclusive en matière de défense nationale.

#### **4.6.1 Loi sur les subventions**

La loi sur les subventions, conformément aux attentes, supprime le critère de capacité financière comme clé de répartition des subventions fédérales et définit les conventions programmes tout comme les contributions globales et forfaitaires. Dans l'ensemble, nous sommes favorables à la solution proposée.

Cependant, l'élimination de l'Art. 7, let. c du projet de révision de la LSU, qui prévoit que l'allocataire est tenu de **fournir une prestation correspondant à sa capacité économique**, s'impose. Cette exigence, incompatible avec l'esprit de la RPT, pourrait être remplacée par une disposition stipulant que les prestations fournies doivent être conformes aux objectifs fixés dans les conventions programmes.

La révision de l'Art. 19, al. 2 de la LSU a suscité la critique des milieux économiques cantonaux. Il est en effet discutable que la loi fédérale oblige les cantons à

**consulter les communes** lorsque celles-ci participent à la réalisation de tâches dont la compétence relève de la compétence commune des cantons et de la Confédération. Peut-être serait-il préférable de laisser les cantons et les communes définir leurs propres modes de collaboration dans le cadre du droit cantonal, ceci d'autant plus que l'objectif de la RPT est essentiellement de redéfinir les relations entre les cantons et la Confédération.

Selon la même logique, il serait souhaitable de réexaminer l'Art. 20 al. 4 du projet de révision de la LSu stipulant que, si les communes fournissent des prestations prévues dans le cadre de conventions programmes, les cantons leur remboursent au minimum, pour les frais résultant des prestations fournies, la part correspondant au rapport entre les contributions fédérales et les frais totaux.

#### **4.6.2 Impôt fédéral direct**

economiesuisse est d'avis que la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons ne devrait pas être abaissée au-dessous du seuil de 17%. Un abaissement à 15% risquerait de compromettre sérieusement l'objectif **d'autonomie financière des cantons**.

#### **4.6.3 Impôt anticipé**

La redistribution de 10% du produit de l'impôt anticipé aux cantons en fonction du nombre d'habitants constitue une solution acceptable. Toutefois, il faut être conscient que **cette nouvelle clé de répartition implique une redistribution** depuis les cantons dont le produit de l'impôt anticipé par habitant est élevé vers ceux où il tend à être plus bas. Si l'on souhaite éliminer toutes les mesures redistributives, il est plus correct que les cantons gardent le 10% du produit de l'impôt anticipé prélevé sur leur territoire et versent le reste à la Confédération.

#### **4.7.1 Routes nationales**

Dans le Concept des dépenses, economiesuisse propose que les routes nationales soient à l'avenir de la compétence exclusive de la Confédération (mesures 215 et 216). Le transfert total ou partiel de l'exploitation et de l'entretien des routes à des établissements privés est également envisagé.

Globalement, nous estimons donc que la solution proposée par le Conseil fédéral est attrayante et permettra d'accroître l'efficacité de l'action étatique. Les propositions faites en matière d'organisation et de répartition des tâches au sein de l'administration fédérale et de ses entités décentralisées suscitent toutefois quelques interrogations. Au final, il s'agit de s'assurer que les nouvelles structures organisationnelles ne contribuent pas à une hausse des charges financières. Touchant au financement des routes nationales, il serait également intéressant à l'avenir d'étudier de nouveaux modes de financement, au moyen de péages par exemple. Un tel financement est acceptable seulement s'il est accompagné de l'abolition de la vignette autoroutière et d'une baisse correspondante de l'impôt sur les huiles minérales.

#### **4.7.2 Routes principales**

En ce qui concerne les routes principales, le Concept des dépenses propose que celles-ci soient à l'avenir de la compétence exclusive des cantons (mesure 218). Un tel désenchevêtrement se justifie, car l'autonomie financière des cantons sera

renforcée grâce aux contributions fédérales sans affectation versées dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (péréquation des ressources, compensation des charges excessives et compensation des cas de rigueur).

A ce jour, nous continuons de considérer qu'en vertu du principe de subsidiarité, les **routes principales devraient être de la compétence exclusive des cantons**. Comme leur nom l'indique, seules les routes nationales ont véritablement une importance nationale. Toutefois, sachant qu'en vertu de la Constitution, la Confédération pourra continuer de s'impliquer financièrement au niveau des routes principales, la solution préconisée par l'organisation de projet paraît acceptable.

Concernant la clé de répartition des contributions fédérales aux cantons, une adaptation s'impose (modèle du "kilomètre pondéré de routes principales"). En effet, étant donné que la nouvelle péréquation financière fait expressément référence à l'altitude pour compenser les charges particulières devant être supportées par certains cantons (compensation des charges excessives), il n'est pas nécessaire d'indemniser les charges liées à l'altitude une seconde fois. Contrairement à ce qui a été proposé, **nous recommandons de tenir compte exclusivement du volume du trafic** et ainsi d'éliminer l'altitude et la longueur des routes en tant que facteur de pondération. Le critère de volume du trafic est le mieux à même de témoigner de l'importance d'un réseau routier donné.

#### **4.7.3 Autres contributions au financement de mesures techniques**

Avec la mesure 218 du Concept des dépenses, economiesuisse propose que la Confédération ne contribue plus au financement de mesures techniques. Nous saluons ainsi le **désengagement de la Confédération** proposé par le Conseil fédéral.

#### **4.7.4 Contributions au financement de mesures autres que techniques**

Dans le Concept des dépenses (mesure 219), economiesuisse propose de supprimer la part des cantons aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales pour le financement de mesures autres que techniques, car ces mesures devraient être financées par les cantons.

Nous n'approuvons donc pas les propositions du Conseil fédéral. Avec les contributions au financement de mesures autres que techniques, la Confédération étend son engagement à l'ensemble des routes ouvertes au trafic, ce qui est indiscutablement en contradiction avec le principe de subsidiarité. A notre avis, **ces contributions doivent donc être supprimées**.

Une autre proposition fortement discutable est la perpétuation des **contributions versées aux cantons dépourvus de routes nationales**. Cette disposition n'est pas compatible avec les principes de la RPT, ni avec la nouvelle répartition des tâches prévue par la réforme. En effet, au même titre que les autres cantons, les cantons dépourvus de routes nationales obtiennent une aide fédérale pour leurs routes principales (voire même pour l'ensemble de leurs routes ouvertes au trafic, si l'on se réfère aux propositions faites par le Conseil fédéral). De plus, dès lors que les routes nationales sont de la compétence exclusive de la Confédération, les cantons pourvus de routes nationales n'obtiennent plus de contributions pour "leurs routes nationales". Il en découle que l'indemnité versée aux cantons dépourvus de routes nationales ne se justifie plus.

Aux contributions versées aux cantons dépourvus de routes nationales, il faut encore ajouter que les cantons périphériques recevront des moyens additionnels dans le cadre de la nouvelle péréquation financière. **Voulant concrétiser la séparation de l'objectif de péréquation financière du financement des routes**, nous suggérons d'éliminer la contribution spéciale allouée aux cantons dépourvus de routes nationales.

#### **4.7.5 Protection contre les crues**

Dans le Concept des dépenses (mesure 198), economiesuisse propose de séparer clairement les compétences fédérales et cantonales dans le domaine de la protection contre les crues, puisque les problèmes posés par les crues concernent des espaces géographiquement délimités.

Ainsi, nous estimons que le projet du Conseil fédéral ne désenchevêtre pas suffisamment les tâches dans ce domaine. **Pour l'essentiel, la protection contre les crues doit être l'affaire des cantons** qui peuvent, s'ils le jugent nécessaire, résoudre d'éventuels problèmes régionaux dans le cadre de coopérations intercantionales. Ainsi, la Confédération ne devrait intervenir que subsidiairement dans ce domaine, lorsque des conditions exceptionnelles l'exigent. Une intervention de la Confédération est par exemple acceptable lorsque les cantons subissent une catastrophe naturelle d'envergure à laquelle ils ne peuvent faire face sans un appui fédéral.

#### **4.7.6 Trafic d'agglomération**

economiesuisse propose dans le Concept des dépenses que le trafic d'agglomération reste de la compétence des cantons. Pour accroître l'efficacité de leur politique des transports, ceux-ci doivent être encouragés à mettre en place des partenariats intercantonaux (mesures 221, 222, 227). En ce qui concerne les routes dans les agglomérations, il serait intéressant d'examiner si l'introduction d'un système de péage représente une solution acceptable, dans la mesure où, conjointement, les impôts cantonaux sont abaissés de façon équivalente.

Quant aux transports publics, economiesuisse peut concevoir une participation fédérale au financement. Celui-ci ne pourrait se faire qu'à la condition d'un transfert des ressources du trafic régional au trafic d'agglomération.

Sur la base des propositions du Concept des dépenses, economiesuisse juge que **le soutien de la Confédération au trafic d'agglomération doit être subsidiaire**, compensé financièrement au niveau du trafic régional et conditionné à une planification intercantonale. De plus, le seuil de participation maximal de la Confédération à des projets d'investissements cantonaux doit être révisé à la baisse. Comme le propose le Conseil fédéral, nous considérons que la Confédération doit renoncer à soutenir des projets individuels.

#### **4.7.7 Mesures destinées à séparer les courants de trafic**

Sur la base de la mesure 218 du Concept des dépenses, qui recommande de confier aux cantons la compétence exclusive en matière de mesures destinées à séparer les courants de trafic, nous approuvons la proposition faite par le Conseil fédéral dans ce domaine.



#### 4.7.8 Trafic régional

Avec la mesure 226 du Concept des dépenses, economiesuisse propose que la Confédération continue de s'impliquer financièrement dans le domaine du trafic régional afin d'assurer une desserte de base conforme aux besoins et répondant à des critères minimaux en terme de demande, de taux de remplissage et de rentabilité. Il s'agit également de laisser davantage jouer la concurrence dans les adjudications et d'exploiter au maximum les synergies entre les divers modes de transport et les fournisseurs de prestations.

Nous approuvons donc le principe d'une intervention fédérale dans le domaine du trafic régional. Néanmoins, en vertu du principe de subsidiarité, il n'est pas souhaitable que la Confédération s'implique excessivement dans le financement de ce trafic. A ce titre, **la réduction du soutien fédéral prévue dans le cadre de la RPT constitue une mesure minimale**, puisque la Confédération continuera de financer tout de même 50% en moyenne des coûts non couverts. Selon la logique de la RPT, il serait préférable de réduire davantage les contributions fédérales. Ceci permettrait notamment de libérer les moyens financiers nécessaires pour le trafic d'agglomération.

La solution proposée pour la nouvelle répartition des contributions fédérales constitue une amélioration. Cependant, le projet de révision de la LCdF **continue partiellement de lier les taux de participation au volume des dépenses décidées par les cantons**. En effet, selon l'Art. 61 al. 2, il est prévu que, dans des cas exceptionnels, le Conseil fédéral peut augmenter la part de la Confédération à 85% pour les cantons dont les charges financières sont particulièrement lourdes. Cette disposition incitant à la dépense doit être abrogée.

#### 4.8.1 Protection de l'air et lutte contre le bruit

Dans le Concept des dépenses (mesure 203), economiesuisse propose que la Confédération se retire de la protection de la qualité de l'air et de la protection contre le bruit et limite son intervention à l'édiction de normes minimales.

C'est pourquoi nous **désapprouvons la solution proposée** par le Conseil fédéral. Il n'est en effet pas judicieux de prévoir des enveloppes globales pour les routes principales et de revenir à des programmes spécifiques pour les autres routes. Un tel système implique de lourdes charges administratives et ne repose pas sur une juste application du principe de subsidiarité puisque dans le cadre des "autres routes ouvertes au trafic", les mesures de protection de l'air et de lutte contre le bruit ont une importance généralement locale. Elles ne sauraient donc être financées par la Confédération, conformément au principe d'équivalence. Un tel soutien fédéral se justifie d'autant moins si l'ensemble des routes ouvertes au trafic devait déjà bénéficier de contributions au financement de mesures autres que techniques (cf. 4.7.4). Nous considérons donc que les mesures liées à la protection de l'air et à la lutte contre le bruit doivent être exclusivement financées par les cantons et les communes.

#### 4.8.2 Protection des eaux

economiesuisse, dans le Concept des dépenses, propose de donner aux cantons la compétence exclusive pour tout ce qui concerne les installations d'évacuation et

d'épuration des eaux (mesure 194) et recommande de restreindre la compétence de la Confédération à la définition de normes générales par voie législative.

Sur cette base, nous estimons que, dans ce domaine, l'intervention financière de la Confédération doit être exclue et que les cantons assument seuls les coûts d'infrastructures d'évacuation et d'épuration des eaux. Le financement devrait être assuré par les cantons puisque ces mesures visent à réduire l'émission de produits dont l'origine est clairement localisable. Il s'agit donc d'appliquer ici le principe du pollueur payeur et de restreindre l'intervention fédérale.

De ce même point de vue, nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil fédéral préconise que seule la Confédération soutienne financièrement les mesures de protection des eaux prises dans l'agriculture.

#### **4.9. Sécurité sociale**

Les milieux économiques saluent globalement la nouvelle répartition des tâches dans le domaine de la sécurité sociale.

##### **4.9.1 Prestations individuelles de l'AVS**

Nous approuvons la compétence fédérale exclusive dans ce domaine, comme l'a proposé economiesuisse dans le cadre de la mesure 149 du Concept des dépenses. Cependant, nous souhaitons également un désenchevêtrement total des flux financiers entre l'AVS et l'AI d'une part, et entre ces deux assurances sociales et le compte financier de la Confédération d'autre part.

##### **4.9.2 Soutien aux mesures d'aide aux personnes âgées**

Par l'intermédiaire de la mesure 150 du Concept des dépenses, economiesuisse propose de cantonaliser autant que possible les contributions versées aux organisations centrales d'aide privée à la vieillesse, ceci afin d'éviter des chevauchements de compétences entre l'AVS et les cantons. Cependant, il est également considéré que les projets d'importance nationale peuvent continuer de percevoir des contributions de l'AVS.

A ce jour, notre position est inchangée. Toutefois, il s'agit de veiller à ce que le subventionnement d'organisations d'importance nationale ne se fonde pas sur le "principe de l'arrosoir" et aboutisse au bout du compte à une hausse des subventions en faveur de ces organisations.

Enfin, il est positif que la Confédération se retire du financement des centres de formation de personnel spécialisé. Ce financement doit se faire par l'intermédiaire des prestations allouées dans le cadre des contributions aux formations professionnelles.

##### **4.9.3 Prestations individuelles de l'AI**

Confier intégralement à la Confédération la compétence d'assurer les prestations individuelles de l'AI est une mesure proposée dans le Concept des dépenses (mesure 160). Cela permettrait de réunir les compétences en matière de réglementation et de dépenses, ce qui faciliterait une application harmonisée du droit. Par conséquent, nous acceptons les propositions du Conseil fédéral.

#### **4.9.4 Subventions pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers et de centres de jour**

Par la mesure 161 du Concept des dépenses, economiesuisse propose de cantonaliser le versement de subventions pour la construction et l'exploitation de homes et d'ateliers pour handicapés dans le cadre de collaborations intercantionales.

Ainsi, nous saluons les compétences cantonales exclusives proposées dans ce domaine. Le projet de loi fédéral sur les institutions destinées à l'intégration sociale des personnes invalides assure que les invalides bénéficieront de prestations adéquates sur l'ensemble du territoire. L'obligation faite aux cantons de fournir aux invalides des services conformes à leurs besoins réduit toutefois passablement la marge de manœuvre de ceux-ci.

#### **4.9.5 Soutien de l'aide aux invalides**

Dans le Concept des dépenses (mesure 162), economiesuisse propose de cantonaliser autant que possible le versement de subventions aux organisations centrales de l'aide privée aux invalides, ceci afin d'éviter des chevauchements de compétences entre l'AI et les cantons.

Nous acceptons donc globalement les propositions faites dans ce domaine. Toutefois, il s'agit de **limiter clairement le soutien de la Confédération aux associations couvrant l'ensemble du pays**, conformément à ce que prévoit l'Art. 112 al. 2 de la Constitution. Il s'agit donc de supprimer la possibilité de subventionner les organisations offrant des prestations au sein d'une région linguistique particulière. Les services offerts au niveau régional peuvent être soutenus dans le cadre de collaborations intercantionales.

#### **4.9.6 Subventions aux organismes formant des spécialistes**

Avec la mesure 165 du Concept des dépenses, economiesuisse recommande de retirer l'AI du financement des centres de formation de personnel spécialisé. C'est pourquoi nous approuvons la proposition du Conseil fédéral faite dans ce domaine.

#### **4.9.7 Formation scolaire spéciale**

Cantonaliser les écoles spéciales pour les enfants et les jeunes handicapés dont on estime qu'ils ne peuvent pas fréquenter l'école publique est proposé par economiesuisse dans le Concept des dépenses (mesure 164). Cette mesure respecte la souveraineté cantonale en matière de formation et permet à l'AI de se retirer de cette activité. Nous approuvons donc la proposition du Conseil fédéral.

#### **4.9.8 Prestations complémentaires**

Avec les mesures 170 et 171 du Concept des dépenses, economiesuisse propose que les cantons assument seuls le financement des frais de séjour dans les homes, alors que la Confédération devrait couvrir les besoins vitaux des rentiers.

Sur la base du Concept des dépenses, nous acceptons la proposition.

#### **4.9.9 Réduction des primes d'assurance maladie**

Dans le Concept des dépenses (mesure 71), economiesuisse propose de cantonaliser autant que possible les réductions de primes dans l'optique d'un désenchevêtrement des tâches conséquent, voire même total à plus long terme. Une

telle répartition des tâches permettrait de passer des subventions de type «arrosoir» à des prestations ciblées sur les besoins. Les mesures basées sur les revenus doivent être gérées à l'échelon de l'Etat le plus bas possible, afin de garantir une utilisation rationnelle des moyens à disposition.

La révision de la LAMal qui devrait conduire à une redéfinition de l'aide allouée en faveur de la réduction des primes d'assurance-maladie n'a pas encore abouti. Il est donc difficile de se prononcer sur les propositions émises par l'organisation de projet dans le contexte actuel. Globalement, economiesuisse continue d'estimer que la réduction des primes d'assurance maladie **devrait autant que possible être du ressort des cantons.**

#### **4.9.10 Allocations familiales dans l'agriculture**

Selon economiesuisse, les allocations familiales devraient être uniquement du ressort des cantons. Si la contribution en faveur des allocations familiales dans l'agriculture doit être maintenue, il n'est pas souhaitable que l'aide fédérale soit liée au volume des dépenses cantonales. Au lieu de ce critère, nous proposons d'allouer les contributions en fonction du nombre de bénéficiaires résidant dans chaque canton.

#### **4.9.11 Assurance chômage obligatoire**

Nous approuvons la proposition.

#### **4.9.12 Amélioration du logement dans les régions de montagne**

Avec la mesure 212 du Concept des dépenses, economiesuisse propose d'abandonner la promotion de la construction de logements par la Confédération. Nous saluons donc la proposition du Conseil fédéral.

#### **4.10.1 Améliorations structurelles**

economiesuisse propose dans le Concept des dépenses (mesure 240) que l'octroi de subventions dans ce domaine devrait davantage prendre la forme de forfaits globaux et que les cantons devraient généralement être plus largement impliqués dans la gestion de ce groupe de tâches.

Ainsi, nous proposons de **limiter les contributions fédérales ordinaires aux conventions programmes et aux contributions forfaitaires** et de réduire en conséquence l'enchevêtrement des tâches dans le domaine des améliorations structurelles. Le soutien fédéral accordé aux projets individuels de faible importance ou ne présentant pas d'urgence doit être abandonné. Il reviendrait alors aux cantons de financer ces mesures s'ils l'estiment nécessaire. Néanmoins, la Confédération pourrait intervenir parallèlement aux conventions programmes lorsque des éléments imprévus menacent durablement les capacités de production agricole dans un canton (ex. catastrophe naturelle d'importance). Dans ce cas, les aides individuelles pourraient alors être calculées en fonction des dépenses. On pourrait également imaginer d'introduire un seuil au-dessous duquel aucune aide individuelle n'est versée, de façon à ne pas surcharger l'administration avec des projets de moindre importance.

#### **4.10.2 Elevage**

Nous approuvons la proposition sur la base de la mesure 240 du Concept des dépenses.

#### **4.10.3 Vulgarisation agricole**

Nous approuvons la proposition.

#### **4.11 Forêts, chasse et pêche**

Dans les domaines des forêts, de la chasse et de la pêche, l'économie suisse propose de désenchevêtrer complètement les tâches (mesures 201 et 248 du Concept des dépenses). Il n'est effectivement **pas souhaitable que la Confédération s'implique financièrement dans ces domaines**. Elle peut néanmoins continuer à édicter des normes générales.

#### **4.12 Banque nationale**

Nous sommes d'avis que la population résidente constitue la juste clé de répartition des bénéfices de la Banque nationale aux cantons puisque ces bénéfices sont entièrement indépendants des recettes fiscales cantonales.

**Question 2: Concernant le groupe de tâches «Aides à la formation» (ch. 4.3.4), l'organisation de projet propose deux variantes: Variante 1: les aides destinées à une première formation sont généralement versées sous forme de bourses (lesquelles peuvent être complétées ou exceptionnellement remplacées par des prêts d'études). Variante 2: les aides destinées à une première formation peuvent être versées au choix sous forme de bourses ou de prêts d'études. Nous vous demandons de donner votre avis sur les deux variantes.**

Les variantes proposées par le Conseil fédéral n'ont pas fait l'unanimité auprès de nos membres. Pour l'économie suisse, la variante 2, qui offre davantage de marge de manœuvre aux cantons, est la plus adéquate. Il n'est en effet pas souhaitable d'exclure (ou presque) l'aide sous forme de prêt pour les premières formations. Exclure les prêts pourrait être source de mauvaises incitations et peser plus lourdement sur les finances cantonales. Comme le montre les expériences réalisées dans plusieurs pays, les aides à la formation allouées sous forme de prêt sont efficaces et, contrairement à un avis répandu, ne conduisent pas à l'exclusion des étudiants issus de milieux modestes. Concernant les deuxième formations et celles entreprises par des personnes de plus de 30 ans, il serait bon de limiter l'aide à l'octroi de prêts. De même, comme précisé au point 4.3.4. de la réponse 1, il serait opportun d'étudier les avantages qu'apporterait la mise en place d'un système de contrôle permettant de s'assurer que les aides versées aux bénéficiaires se justifient au vu des performances académiques individuelles.

**Question 3: Les nouvelles formes de collaboration et de partage du financement entre la Confédération et les cantons impliquent également la révision partielle de la loi sur les subventions (LSu). Ce sera l'occasion de préciser au niveau légal la position des fournisseurs de prestations, notamment des villes et des communes. Approuvez-vous les modifications envisagées de la LSu?**

Les propositions du Conseil fédéral au sujet des droits des communes et des villes ne trouvent pas un écho favorable auprès des milieux économiques cantonaux. Généralement, il est considéré que les relations cantons-communes relèvent de la compétence exclusive des cantons. Bien qu'il soit souhaitable que les cantons et les communes collaborent de manière à assurer des prestations publiques efficaces, il n'est pas indispensable de légiférer au sujet des relations cantons-communes dans le cadre de la RPT. Cette réforme concerne pour l'essentiel le réaménagement des tâches entre les cantons et la Confédération et non entre les cantons et les communes.

**Question 4: En vue de l'introduction de la RPT, différents problèmes transitoires touchant la Confédération et les cantons doivent être résolus en temps utile. L'organisation de projet présente une analyse de ces problèmes au chiffre 5.3 de son rapport et esquisse des modèles de solutions qui devront être réglées définitivement en vue de l'introduction de la RPT. Approuvez-vous l'orientation des solutions envisagées?**

L'orientation des solutions envisagées est acceptable. Globalement, il importe de mettre en œuvre la réforme rapidement, mais de façon ordonnée. Durant cette période, il faut prendre garde aux éventuelles mauvaises incitations et éliminer aussi rapidement que possible les possibles doublons. Il faut que les cantons, dans les groupes de tâches qui relèveront de leurs compétences, planifient sans tarder les investissements qu'ils souhaitent réaliser à moyen et long terme. De plus, il s'agit de limiter dans le temps le mandat de l'organisation de projet.

**Question 5: Dispositions transitoires à l'échelon de la Constitution et répercussions probables à l'échelon de la loi fédérale Conformément aux dispositions transitoires de l'art. 197, ch. 2, 4 et 5, Cst., les prestations actuelles de l'assurance invalidité doivent être prises en charge par les cantons jusqu'à ce que ces derniers disposent de leur propre stratégie en faveur de la formation scolaire spéciale, qui doit être approuvée (ch. 2), de leur propre stratégie approuvée par la Confédération en faveur des invalides (ch. 4), ou jusqu'à ce qu'ils aient eux-mêmes mis en vigueur un régime de financement (ch. 5), mais au minimum pendant trois ans (ch. 2 et 4). Conformément à cette réglementation transitoire, les dispositions actuelles de la LAI et du RAI devront être appliquées par les cantons dans ces domaines. En principe, ces dispositions devraient être applicables directement et, dans les cantons qui connaissent le référendum financier, les dépenses découlant de ces tâches devraient être considérées comme des dépenses liées. Question: Approuvez-vous le fait que l'on inscrive à l'échelon fédéral une disposition transitoire qui autorise de déléguer la mise en œuvre des mesures à chaque gouvernement cantonal? Question complémentaire (notamment à l'intention des cantons): Dans votre canton, quel organe sera chargé de l'application des dispositions transitoires mentionnées?**

Nous acceptons la disposition transitoire qui obligera temporairement les cantons à prendre en charge les prestations actuelles de l'assurance invalidité dans les domaines qui seront à l'avenir du ressort des cantons. Néanmoins, cette garantie ne doit pas porter sur les enveloppes financières allouées à ce groupe de tâches.

**Question 6: Avez-vous des propositions concernant la suite des opérations compte tenu des prochains travaux à accomplir (élaboration du message du Conseil fédéral)?**

Un volet important de la réforme, la péréquation financière au sens strict, sera la prochaine grande étape de la RPT. Pour *economiesuisse*, il faut prendre garde à ce que le nouveau système péréquatif ne menace pas de facto les principes de la concurrence fiscale intercantonale. De plus, les nouveaux mécanismes de redistribution se doivent d'être transparents et prévisibles à long terme.

Au niveau des cantons, il est important que davantage d'attention soit portée aux collaborations intercantionales et à la compensation des charges puisque une part importante du succès de la réforme dépend de la mise en œuvre de ces nouveaux modes de collaboration.

En espérant avoir contribué de façon constructive à l'avancement de ce projet capital pour l'avenir du fédéralisme suisse, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

*economiesuisse*

Rudolf Ramsauer  
Président de la direction

Pascal Gentina  
Membre de la direction

**Annexe :**

- Concept des dépenses (d+f)